**Contrat Oeufs Saison 18 : du 6 Mai 2025 au 21 Octobre 2025**

*Le collectif AMAPapille a pour objet, dans le respect de son règlement intérieur :*

*- de permettre aux habitant.e.s du quartier de s’approvisionner régulièrement en produits issus de l’agriculture biologique*

*- de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d’un partenariat solidaire entre producteur.ice.s et consomm’acteur.rice.s*

*- de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables*

*- de limiter les dépenses énergétiques liées aux transports en favorisant un approvisionnement en produits locaux*

*- de permettre à ses adhérent.e.s de retrouver des liens avec la terre et ses paysans*

**1- Objet**

Le présent contrat est passé pour l’approvisionnement hebdomadaire en œufs entre la productrice et l’adhérent. La productrice s’engage à produire des œufs de qualité issus d’un élevage certifié bio. Elle devra fournir sa licence et son certificat bio à tout adhérent en faisant la demande. L’adhérent.e s’engage à être à jour de sa cotisation à la MJC du Grand Cordel, respecter les statuts de l’Amapapille, et **contribuer au moins une fois par contrat aux distributions**.

**2- Termes du contrat**

L’adhérent.e et la productrice s’engagent sur la commande **hebdomadaire** de base suivante :

| **Demi-douzaine d’oeufs à 2,10€** | Nombre de demi-douzaines par distribution : ……..€ | Total : ……… x 23 = ………..€ |
| --- | --- | --- |

L’engagement est pris pour une période de 23 livraisons débutant le 6 Mai 2025 et s’achevant le 21 Octobre 2025 (compris)

**Vous disposez de 2 jokers-vacances, merci de barrer obligatoirement les 2 semaines pendant lesquelles vous ne prendrez pas d'œufs**

**06/05 – 13/05 – 20/05 – 27/05– 03/06 – 10/06 – 17/06 – 24/06 – 01/07 – 08/07 – 15/07 – 22/07 – 29/07 – 05/08 – 12/08 – 19/08 – 26/08 – 02/09 – 09/09 – 16/09 – 23/09 – 30/09 – 07/10 – 14/10 – 21/10**

Le paiement des œufs s’effectue par chèques bancaires. Le règlement s’effectue en une seule fois au début du contrat ou bien en un, deux ou trois règlements. Dans ce dernier cas, l’adhérent indiquera au dos de chaque chèque le mois d’encaissement souhaité. Tous les chèques seront remis à la signature du contrat. Les chèques devront être libellés au nom de la ferme **“Kig ha vi”**.

**Les livraisons ont lieu chaque mardi de 18h30 à 19h30 dans la cafétéria de la MJC du Grand Cordel, 18 rue des Plantes à Rennes.**

En cas d’empêchement ou d’absence, il appartient à l’adhérent d’en informer la personne de la permanence lors de la livraison de la semaine précédente ou au plus tard le jeudi précédent à 20h par voie électronique. Si une autre personne devait prendre les œufs à sa place, l’adhérent doit en plus indiquer le nom de la personne mandatée. Dans le cas où les œufs ne sont pas récupérés, ils sont donnés à un lieu social, il n’y a pas de suspension de contrat, ni de transfert de quantité, ni de remboursement. Il n’y a pas de résiliation possible en cours de saison.

Ce contrat est établi en 1 exemplaire entre :

| **La productrice :**ELODIE DRAGONFait le … /… /…Signature: | **L’adhérent.e :**……………………………………..Tél : …………………… Mail: ………………………….Fait le … / … / …Signature: |
| --- | --- |